

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS12

présenté par

M. Portier, Mme Sylvie Bonnet, M. Liger et M. Brigand

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article qui donne la possibilité aux patients d'accéder à l'aide à mourir, manifestant ainsi une opposition ferme à l'autorisation de l'euthanasie. La mission première des professionnels de santé est de soigner, de soulager la souffrance et de préserver la vie, non de provoquer la mort.

Autoriser l'euthanasie remet en cause les principes éthiques fondamentaux de la médecine et risque de créer des pressions sur les patients vulnérables, notamment les personnes âgées ou en situation de dépendance. Les études montrent que certains patients se sentent contraints de demander l'euthanasie pour ne pas être un fardeau pour leurs proches.

De plus, cela pourrait engendrer une confusion entre les soins palliatifs, qui visent à accompagner les patients en fin de vie avec dignité, et l'euthanasie active. Pour préserver l'intégrité de la profession médicale, protéger les patients vulnérables et garantir une fin de vie respectueuse pour tous, il est essentiel de supprimer cet article.

Ouvrir la brèche de l'euthanasie dans la loi existante, même avec des conditions très restrictives dans l'intérêt du patient et du soignant, entraînera mécaniquement un glissement vers une diminution des garde-fous et le desserrement des conditions pour bénéficier de l'aide à mourir. Administrer la mort deviendra de plus en plus commun et de nombreuses personnes seront cyniquement poussées vers la mort.